

Rapport n°19

Creazione d'un postu di Incaricatu di missione studii è resilienza Création d'un poste de chargé de mission études et résilience

Il est proposé la création d'un emploi de catégorie A de Chargé de mission études et résilience. Le poste est à pourvoir de manière statutaire au sein de la Direction du renouvellement urbain et de la cohésion sociale.

Le chargé de mission études et résilience intervient principalement sur les programmes de la DRUCS conventionnés sur les Quartiers Prioritaires, et plus ponctuellement sur le Cœur de Ville.

Il a pour rôle :

- D'intégrer la dimension résilience dans les programmes développés par la DRUCS, s'assurer de sa mise en œuvre et évaluer son impact
- De suivre et piloter des études de la DRUCS s'inscrivant dans une logique de développement des activités de la direction.

Le chargé de mission études et résilience travaillera au démarrage plus particulièrement sur l'étude socio-urbaine de Saint Antoine – San Gaetanu mais pourra également impulser ou suivre d'autres études. Il aura ainsi pour rôle de :

- Lancer et suivre les consultations des tiers : cahiers des charges, analyse des offres
- Suivi et encadrement des prestataires : réunion préparatoires, préparations – organisation des cotechs, ateliers et copil, suivi du respect des engagements et du planning
- Préparer les phases opérationnelles et les suivre, à moyen terme

Le chargé de mission études et résilience devra suivre l'actualité juridique, technique et opérationnelle sur la dimension résilience (webinaire, veille documentaire, ...), réaliser du benchmark, identifier et mobiliser des financements, ... Il identifiera également les domaines d'application possibles et opérations adaptées au territoire en matière de réemploi, d'îlots de fraîcheur, de gestion de l'eau de mobilité douce, d'économie locale et circulaire, de cohésion sociale,

Au regard des engagements pris sur le NPRU, le chargé de mission études et résilience aura pour mission en lien avec le chargé de mission OPC urbain et la directrice d'intégrer cette démarche dans l'ensemble du programme, de définir des indicateurs, critères et méthodes de

suivi et de s'adjoindre les compétences de tiers (AMO, BE, ...) en cas de nécessité. La dimension résilience portera tant sur les aspects urbains et techniques du programme que sur la cohésion sociale.

Plus largement, le chargé de mission études et résilience interviendra au sein des équipes de la DRUCS pour impulser de nouvelles pratiques en matière de résilience dans les projets et actions menées au sein du service.

Dans l'hypothèse d'un appel à candidatures statutaires infructueux ou dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'aurait pu être retenu pour le poste, il est proposé la création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (au regard du niveau de recrutement) pouvant être pourvu par un agent non titulaire, conformément aux termes de l'article L.332-8 2° du CGFP.

Cet agent sera recruté pour une durée de 3 ans renouvelable si la nature des fonctions le justifie au regard des compétences spécialisées requises sur ce poste et des missions qui en découlent.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau de recrutement au minimum égal à BAC + 3 minimum et/ou si possible d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine concerné.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant à son grade de rattachement.

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver la création du poste de chargé de mission études et résilience, poste relevant de catégorie hiérarchique A (cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux).
- D'autoriser Monsieur le Maire à le recruter par la voie contractuelle en cas d'appel à candidatures infructueux.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2026.